



BELLE-ÎLE-EN-MER ▶ MARIE-GALANTE

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE

ULTIM SAILING

-

MODALITES D'ACCUEIL DE L'ARRIVEE DE LA TRANSAT

NIJI 40

BELLE-ILE-EN MER/MARIE-GALANTE 2024

Entre,

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) représentée par sa présidente Madame Maryse ETZOL, dûment autorisé par délibération n° 2024-03-27/09 à signer la présente convention d'une part,

La Commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Monsieur François NAVIS, dûment autorisée par délibération n°..... à signer la présente convention,

L'Office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG), représenté par sa Présidente, Madame Joséline GELABALE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration n°.....,

et

SAS BREST ULTIM SAILING), dont le siège est situé Héron Building - 66 avenue du Maine, 75 014 PARIS et représentée par Emmanuel Bachellerie et Mathieu Sarrot – Associés

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Belle-Île-en-Mer et Marie-Galante, célébrées par la chanson de Laurent VOULZY avaient naturellement vocation à se tendre la main par-delà l'océan qui les sépare. En effet, les contacts noués depuis l'année 2006 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et celle de Belle-Île-en-Mer ont contribué à ouvrir un dialogue régulier entre les deux îles.

C'est ainsi que la première édition de la Transat Belle-Île en Mer-Marie-Galante en Figaro et en solitaire a permis la concrétisation de ce dialogue par la signature de la Charte de Jumelage en mars 2007 à Belle-Ile-en-Mer.

Le succès reconnu de l'édition 2007 et la volonté affichée de pérenniser cet évènement nautique trouva son écho dans la mise en place de l'édition 2009 qui fût un succès populaire.

Pour la troisième fois en quatorze ans, des voiliers vont s'élancer sur l'Océan de Belle-Île-en-Mer, île de Bretagne, à Marie Galante île des Caraïbes.

Après une très longue période d'absence, Marie-Galante va de nouveau accueillir une course transatlantique avec la **Transat NIJI 40**. Dédiée aux voiliers de la Class40, la transat en équipage de trois personnes, reliera Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les 4 ans.

En effet, la ville de Saint-Louis est la terre d'arrivée de cet évènement nautique qui prendra le départ le 7 avril prochain dans la baie de Palais.

Au même titre qu'un autre évènement incontournable sur l'île à savoir le festival « Terre de Blues », cet évènement nautique a pour objectif de :

- ❖ Promouvoir la destination Marie-Galante, Terre d'accueil, Terre d'authenticité,
- ❖ Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un évènement nautique,
- ❖ Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer - croissance bleue,
- ❖ Accroître à terme la fréquentation de l'île,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil de l'arrivée de la « Transat NIJI 40 Belle-Île-en-Mer/Marie-Galante ».

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer précisément les modalités d'accueil pour l'arrivée de la « **Transat NIJI 40 entre Belle-Île-en-Mer/Marie-Galante** », dans la baie de Saint-Louis, pendant la période d'arrivée.

Les articles 2 à 5 détaillent plus précisément les engagements respectifs de chacun des signataires.

ARTICLE 2. Engagements de la SAS ULTIM SAILING

La SAS ULTIM SAILING s'engage à :

- Assurer l'organisation technique de course et de solliciter toutes les autorisations nécessaires notamment auprès de la direction de la mer,
- Prendre en charge l'hébergement, la restauration et les billets d'avion de l'équipe de la SAS Ultim Sailing et de ses invités et partenaires (sponsors partenaires) et journalistes,
- Assurer la communication globale de l'évènement en nouant les partenariats prévus à cet effet et de donner de la visibilité aux partenaires institutionnels de la Guadeloupe : Région Guadeloupe, Département de la Guadeloupe, cofinanciers de l'accueil de la transat à Marie-Galante.
- Prendre en charge les frais liés à l'organisation technique de la course : location de bateaux pour la sécurisation de la course à l'arrivée, bateau comité, carburant, *autres frais techniques (à définir)*,
- Prendre en charge la dotation des prix pour la Grande Soirée de remise des prix et de s'assurer la participation des équipages à la soirée,
- Faciliter l'accueil et la mise en place d'échanges entre les scolaires de Marie-Galante, les skippers et les préparateurs des bateaux de la Transat Niji 40.
- Inviter la présidente de la CCMG ainsi que le maire de Saint-Louis à la conférence de presse de présentation de la course,
- Faciliter les échanges avec les acteurs institutionnels et partenaires de Belle-Île dans le cadre du jumelage,
- Identifier les bouées d'amarrage avec un marquage en lien avec de l'opérateur Bielle.
- Prendre en charge les pavillons qui seront installées sur le long du quai à Saint-Louis par les services techniques des collectivités,
- Solliciter la Région Guadeloupe afin de bénéficier d'un appui technique via la mise à disposition de pontons flottants,

ARTICLE 3. Engagements de la CCMG

La Communauté de communes de Marie-Galante s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation de l'accueil de la transat en mettant en place en lien avec l'Office du tourisme le village d'accueil avec les acteurs économiques de l'île et prendre en charge les animations musicales,
- Solliciter la Région (50 000 euros HT) et le Conseil Départemental (150 000 euros HT) pour le cofinancement de l'organisation la course HT),
- Financer la grande soirée de remise des prix et son animation (conjointement avec l'OTMG). L'animation sera organisée par l'Office du Tourisme, date à déterminer.
- Installer des poubelles et des containers permettant le tri (camion trilogie ou autre dispositif similaire) à côté de la Maison d'Accueil de la HLP et dans la zone du village d'accueil,
- Mettre à disposition le semi-rigide de la CCMG pour accueillir les bateaux (minimum 7.50m et 150CV, assurance comprise), du 16 au 28 avril 2024. Par soucis d'économie la SAS Ultim Sailing assurera son pilotage et prendra à sa charge le carburant.
- Mettre à disposition des tables, des chaises, un grand écran (LCD) pour l'ameublement de la HLP
- Assurer la décoration de la HLP
- Alimenter en eau et en électricité le quai d'accueil et disposer d'un éclairage suffisant pour les arrivées de nuit,
- Mettre en place un ponton d'accès au quai pour les semi-rigides de l'organisation à proximité de la HLP
- Prendre l'attache du rectorat afin d'associer et sensibiliser la communauté scolaire à la manifestation (établissements scolaires du 1^{er} degré),
- Prendre en charge l'acheminement des scolaires vers Saint-Louis afin d'échanger avec les skippers,

ARTICLE 4. Engagements de la Commune de Saint-Louis

La Commune de Saint-Louis s'engage à :

- Autoriser l'arrivée de la « Transat NIJI Belle-Ile-en-mer/Marie-Galante » par arrêté municipal dans la baie de St Louis.
- Mettre à disposition de la « SAS Ultim Sailing » la Halte Légère de Plaisance (HLP) pour assurer l'accueil de la transatlantique en bon état de fonctionnement (fermeture à clef, eau et électricité à disposition, accès Haut débit Internet).
- Mettre à disposition de la course 16 mouillages (installés par la distillerie Bielle après accord de la Mairie de Saint-louis)
- Être garante par ses pouvoirs de police de la disponibilité de ces corps-morts.
- Prendre un arrêté municipal du 15 avril au 30 avril 2024 afin de libérer les bouées, et l'appontement. L'arrêté sera adressé au plus tôt à la préfecture, à la sous-préfecture ainsi qu'à la direction de la mer pour assurer le bon déroulement de la manifestation.
- Afficher de manière visible les arrêtés de manifestation sur le ponton et à la Mairie.
- Installer de manière temporaire ou permanente la connexion Wifi dans la Maison d'Accueil de la HLP.

- Mettre à disposition sur la zone les sanitaires, WC et douches de la HLP, en état de marche. Une révision des sanitaires sera effectuée avant la manifestation et leur entretien assuré pendant la durée de la manifestation par la Commune de Saint-Louis.
- Faire parvenir à la « SAS Ultim Sailing » le courrier autorisant la manifestation nautique, exigé par les autorités maritimes,
- Mettre à disposition des 14 mâts (candélabres) pour installation avec la nacelle des pavillons de la transat et de ses partenaires (installation un technicien de la ville, à réaliser avec la nacelle, entre 8h et midi, avec l'assistance de la « SAS Ultim Sailing » - date à définir).

ARTICLE 5. Engagements de l'OTMG

L'Office du Tourisme de Marie-Galante s'engage à :

- Mettre à disposition de la documentation touristique et économique à distribuer sur les salons,
- Mobiliser et contacter les adhérents de l'Office du Tourisme pour participer au village d'accueil,
- Proposer des excursions et des activités (hébergement, restaurants, sorties, location de voitures avec réservation en direct sur site...) en groupe à la journée ou 1/2 journée qui seront transmises aux participants dès le mois de mars au départ de Belle-Île-en-Mer, de façon à anticiper des réservations éventuelles puis consultables dans un book à l'arrivée,
- Négocier avec ses partenaires des tarifs préférentiels pour la location de véhicules de tourisme et hébergements,
- Installer une imprimante copieur fonctionnelle (A4/ A3) et des cartouches d'encre pour imprimer les documents nécessaires au sein de la HLP,
- Installer un panneau d'affichage au sein de la Maison d'Accueil de la HLP et y afficher les plannings et programmes d'excursions,
- Promouvoir l'événement à Marie-Galante auprès des Marie-Galantais du 15 mars au 30 avril 2024,
- Organiser des transferts pour visiter la distillerie Bielle (partenaire officiel de l'évènement)

ARTICLE 6. Assurance

Les responsabilités inhérentes à l'exécution de la présente convention sous tous ses aspects relèvent de manière exclusive du bénéficiaire. A ce titre la SAS «Ultim Sailing » devra être couverte par l'ensemble des autorisations légales, assurances et garanties nécessaires à la réalisation de cette action.

ARTICLE 7. Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée, dans l'optique de la Niji40 2028, sur décision conjointe des deux parties dans les six mois suivant sa date d'expiration.



ARTICLE 8. Avenant (s) à la convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs fixés dans la convention.

Toute demande de modification de la convention devra être introduite dans le délai maximal de 3 mois avant l'expiration de la période de validité de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9. Litiges

En cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la convention et de ses suites, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant les instances judiciaires.

Tous les différends à naître relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Basse-Terre.

**La Présidente de la Communauté de
Communes de Marie-Galante,**

Maryse ETZOL

**La Présidente de l'Office du
Tourisme de Marie-Galante,**

Joséline GELABALE

Le Maire de Saint-Louis,

François NAVIS

Pour la SAS Ultim Sailing, ses associés

E.Bachelier / M. Sarrot